

DEPARTEMENT
NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

ARRETE MUNICIPAL 2025-69

AUTORISANT LA DESTRUCTION DE NUISIBLES A SOLESMES

Le Maire de la Commune de Solesmes,
Vu l'article L427-4 du Code de l'Environnement,
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté Ministériel du 30 juin 2015 listant des espèces nuisibles du groupe 2 (espèces indigènes),
Considérant les alertes données par le lieutenant de l'ouvèterie Didier VILLAIN,
Considérant la prolifération des oiseaux de type corbeaux freux et les dégâts occasionnés aux cultures par les animaux concernés ;
Considérant les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification,
Considérant l'incapacité des propriétaires du terrain où est située la corbeautière à réduire la population des corbeaux,
Considérant les risques sanitaires liés à l'influenza aviaire,
Considérant l'autorisation donnée par madame DUEZ Thérèse

ARRETE

Article 1 : Des battues seront organisées sur le territoire de la commune de Solesmes, principalement au niveau du hameau d'Ovillers Lieu où est située la corbeautière sur les parcelles objet de nuisances au lieu-dit des Annettes section ZH N° 21, 22 et 23.

Ces battues pourront avoir lieu le samedi 03 mai 2025 de 14h00 au coucher du soleil.

Ces battues seront organisées sous le contrôle et la responsabilité techniques du lieutenant de l'ouvèterie de la circonscription, à savoir Monsieur VILLAIN Didier.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Solesmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Solesmes, le 23/04/2025

Le Maire
Paul SAGNIEZ

